
Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	32
Procurations.....	3
Absente excusée	0

Séance du 24 novembre 2015

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle De BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada (*arrivé au point n°2, procuration à Françoise LEGRAND pour le point n° 1*), Mustafa GUGLU, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*arrivée au point n°2, procuration à Michel CACCLIN pour le point n° 1*), Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	David VALENCE
Pierre JEANNEL	à	Jean-Paul BESOMBES
Ramata BA	à	Orhan TURAN

Monsieur Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

24 novembre 2015 – n° 08 (1/2)
150123

PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 24 novembre 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU la délibération de la Ville en date du 26 juin 2015 décidant de participer à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance santé ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 3 septembre 2015 désignant le groupement d'opérateurs Intériale (assureur) / Gras Savoye (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité ;

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé » ;

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions d'informations 21, 22 et 28 septembre 2015 correspond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif ;

24 novembre 2015 – n° 08 (2/2)
150123

LE CONSEIL

- Après en avoir délibéré,
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- FIXE à 5 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE